



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la Réglementation

et de la Sécurité Routière

Tél. : 01 49 56 60 00

Courriel : pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

**Demande d'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière
dans le département du Val-de-Marne
(cocher la case correspondante)**

1^{ÈRE} DEMANDE

RENOUELEMENT

DEMANDE DE SALLE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)

DENOMINATION SOCIALE :

N° SIRET :

FORME JURIDIQUE :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT :

N° TELEPHONE :

EMAIL :

SITE INTERNET :

NOM, PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

ADRESSE :

N° TELEPHONE :

EMAIL :

ADRESSE COMPLÈTE DU/DES LIEU (X) DE FORMATION :

SUPERFICIE DE (S) LA SALLE (S) DE FORMATION :

Tél. : 01 49 56 60 00

Mél. : prefecture@val-de-marne.gouv.fr

21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX

PERSONNE (S) DÉSIGNÉE (S) POUR L'ACCUEIL ET L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES STAGES (1) :

LISTE DES ANIMATEURS (2) :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints et m'engage à signaler à la préfecture tout changement apporté à ces pièces.

A....., le

Signature

ATTENTION

Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(1) fournir :

- un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile
- la copie du contrat ou convention nommant ces personnes à ces fonctions précisant les délégations de pouvoir et signature accordées ainsi que les responsabilités exercées
- la copie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative
- Le gérant doit fournir une convention stage PAP le nommant encadrant technique et administratif des stages de sensibilisation à la sécurité routière

(2) fournir

- un justificatif du lien contractuel avec le demandeur
- la copie de l'autorisation d'animer les stages
- en cas de binôme supérieur à deux , présenter la liste des animateurs